

Étude de cas

Kermesse d'école

Stand 1

Cas : Les CE2 chantent les plus belles chansons de Aldebert. Ils seront accompagnés à la guitare par leur professeur – Spectacle gratuit

=> Oui, ils ont le droit de proposer ce stand avec une autorisation préalable, en demandant une autorisation pour l'école auprès de la SACEM :

<https://clients.sacem.fr/autorisations/kermesse-ou-fete-des-ecoles>

Stand 2

Cas : Buvette. Ce stand diffuse "Rire et chansons" pour plus de convivialité. Alternative proposée pour encore plus de convivialité "France Musique". Est-ce que légalement cela change quelque chose ?

=> Oui, ils ont le droit de proposer ce stand avec une autorisation préalable, en demandant une autorisation pour l'école auprès de la SACEM. Non, cela ne change rien de changer de radio.

<https://clients.sacem.fr/autorisations/kermesse-ou-fete-des-ecoles>

Stand 3

Cas : Spectacle de chant, chorale des CE1. Chansons traditionnelles - entrée gratuite. Faut-il quand même faire une demande à la SACEM ?

=> Oui, ils ont le droit de proposer ce stand avec une autorisation préalable, en demandant une autorisation pour l'école auprès de la SACEM :

<https://clients.sacem.fr/autorisations/kermesse-ou-fete-des-ecoles>

Stand 4

Cas : Présentation de l'atelier théâtre des CM2. Les extraits sont tirés d'une pièce de Yvon Taburet. Dois-je le prévenir que je jouerai un extrait de sa pièce ? Puis-je adapter le texte à mes acteurs en modifiant quelques tirades qui sont un peu longue ?

=> Oui, ils ont le droit de proposer ce stand avec une autorisation préalable, en demandant une autorisation pour l'école auprès de la SACD. Non, on ne peut pas adapter, couper ou raccourcir le texte.

<https://www.sacd.fr/compagnie-amateur-demander-une-autorisation>